

Acte publié le
15 JUL. 2025

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ

Pouvoirs : 3 Laurent FOUGEROUX à Anne-Virginie POUSSE
Olivier BAREILLE à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 2 juillet 2025

Délibération n° 6

Délibération n° 045/2025 – Transfert du marché forain

Le marché hebdomadaire de Grézieu-la-Varenne se tient depuis de nombreuses années le mardi matin sur le parking de l'école élémentaire, au centre de la commune.

À la suite de l'incendie survenu en janvier 2025, l'ancienne école maternelle située à proximité doit être démolie avant la fin de l'année. Pour des raisons de sécurité, il s'avère donc nécessaire de déplacer le marché à compter du mois de septembre 2025.

Après concertation avec les commerçants concernés, et après réalisation d'études techniques, il s'avère que l'emplacement retenu est l'esplanade de la mairie.

Par ailleurs, la pérennisation de l'esplanade de la mairie comme lieu de tenue du marché permettrait également à la commune de mieux satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires (sanitaires, nettoyage...), d'assurer une meilleure sécurité des commerçants et de leurs clients (éloignement de la circulation, absence de stationnement gênant de véhicules en cas de défaillance de la fourrière automobile) et d'accueillir de nouveaux forains

sur des activités complémentaires à celles déjà proposées, ce que ne permet pas l'emplacement actuel, trop exigü (4 places uniquement).

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées sur ce projet de transfert et n'ont émis aucune réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-18,

VU l'avis favorable des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de déplacer le marché forain vers l'esplanade de la mairie,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACTE le transfert du marché forain vers l'esplanade de la mairie à compter du 1^{er} septembre 2025.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

